

## AIDE AUX ACTEURS ECONOMIQUES

*Soutenir des projets de développement économique de qualité, valorisant les ressources locales et apportant des services de proximité aux habitants du Parc*

**Dispositif du Parc naturel régional du Gâtinais français**

### RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Essentiellement composé de petites entreprises, le tissu économique du Gâtinais français est typique des territoires ruraux, avec une prédominance de l'agriculture et de la forêt. L'activité économique, et notamment la présence de commerces, d'artisans locaux et d'autres entreprises, joue un rôle important dans le maintien de la population et de la vie sociale au sein des villes et villages ruraux.

Ainsi, l'Aide aux acteurs économiques traduit l'ambition du Parc de contribuer à révéler et à concrétiser le potentiel de développement économique du territoire, par un accompagnement personnalisé des porteurs de projets, qu'ils soient issus du territoire ou motivés par ses atouts pour s'y implanter. Pour ce faire, l'objectif du Parc est de parvenir au retour et/ou au maintien de l'activité économique du territoire dans sa diversité, ainsi qu'à son développement à travers des projets portés par les acteurs du territoire.

ATTENTION : l'intervention financière du Parc ne sera possible que pour les projets non-éligibles aux dispositifs régionaux et départementaux d'aide économique à destination des acteurs économiques.

## 1. OBJECTIF DE L'AIDE DU PARC

L'aide a pour objectif **d'accompagner financièrement tout acteur porteur d'un projet de développement économique durable et responsable** (à savoir qui respecte les orientations économiques, sociales et environnementales de la Charte) au sein de territoires ruraux inclus dans le périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Cette aide est découpée selon deux volets :

**VOLET 1** : Accompagnement financier des projets de développement économique durables et responsables (tout acteur confondu) ;

**VOLET 2** : Rénovation de devantures (locaux commerciaux et artisanaux).

## 2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

### 2.1. Territoires éligibles

Seuls sont éligibles les **projets situés sur l'une des 69 communes du Parc** naturel régional du Gâtinais français dont la liste est disponible sur le site du Parc (rubrique Découvrir, les 69 communes : <http://www.parc-gatinais-francais.fr/les-communes/>).

### 2.2. Conditions générales

Le projet devra **démontrer sa cohérence avec les orientations de la charte et notamment les bénéfiques économiques, sociaux et environnementaux** qu'ils apportent pour la population locale. Il doit être vecteur de développement local pour les territoires avoisinants, contribuer à

la revitalisation et l'animation des territoires ruraux et, dans la mesure du possible, apporter un service direct de proximité à la population.

**Seuls les porteurs de projets non éligibles aux dispositifs existants** proposés par la Région (ex : gamme Up, Alimentair', AAP diversification-PCAE, Pacte rural, dispositif Véhicule propre, Chèque numérique...), les Chambres consulaires, les Départements ou les Intercommunalités pourront bénéficier d'une subvention Parc.

La structure porteuse du projet **doit justifier de son existence** (inscription effective ou en cours sur un registre officiel) **et de sa pérennité** (seront exclues les structures en situation de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou d'une décision de liquidation judiciaire).

Pour prétendre à l'aide du Parc, le projet devra nécessairement avoir reçu un **avis favorable** de la **Commune, et/ou de l'Architecte des Bâtiments de France** (si nécessaire selon le projet), **et/ou des services de l'Etat** (pour tout projet situé en zone protégée au titre des Monuments Historiques). Par ailleurs, le projet doit être en **compatibilité avec les règlements d'urbanisme de la commune**.

Le demandeur ne doit pas occuper les locaux à titre précaire et **être titulaire d'un bail commercial ou propriétaire**. Il doit également justifier de la conformité de sa structure et de son activité avec la réglementation en vigueur (normes QHSE), dans le cas où ces travaux ne seraient pas envisagés dans le projet pour lequel la subvention est sollicitée.

Enfin, les projets devront intégrer le développement durable, notamment à travers le respect des critères d'éco-conditionnalité dont la liste figure dans ce présent règlement (¶ 4 & 5).

### **2.3. Bénéficiaires**

La présente aide est ouverte **à tout acteur porteur d'un projet de développement économique durable et responsable**. Le projet doit pouvoir démontrer les bénéfices sociaux, économiques et environnementales pour les populations locales.

Les structures éligibles sont les suivantes :

- Porteurs de projets privés : entreprises et micro-entreprises (de taille TPE/PME<sup>1</sup> et des secteurs (artisanale<sup>2</sup>, commerciale<sup>3</sup>, agricole), sociétés coopératives, syndicats ;
- Porteurs de projets publics : associations (d'artisans, de commerçants<sup>4</sup>, du secteur de l'ESS, de la culture, du monde artistique...), les communes, les groupements/structures coopératives d'intérêt public, syndicats.

Tout autre acteur non mentionné dans ce présent règlement qui solliciterait l'aide sera soumis à l'avis du comité syndical.

Sont exclues du champ d'intervention de cette aide (sauf exception sur avis du comité syndical si et seulement si le projet est stratégique pour le territoire, non éligibilité à aucun autre dispositif et présente un caractère d'intérêt général face à un besoin précis des populations locales) :

- Les pharmacies et les professions libérales ;
- Les activités touristiques hors cafés-hôtels-restaurants ;
- Les entreprises de services (agences d'assurances, immobilières, bancaires...) ;
- Les commerces de gros.

---

<sup>1</sup> Chiffre d'affaire < à 800 000 € HT (s'entend par entreprise et non par établissement s'il y a des établissements secondaires) et la surface de vente maximal admise est de 300 m<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Les Cafés/Restaurants à caractère non-permanent (ouverture 10 mois/12, 5j/semaine) seront éligibles sur justification de cette activité partielle (autre activité complémentaire, question financière, ETP...)

<sup>3</sup> Pour le secteur de l'hôtellerie : l'établissement doit être classé hôtel de tourisme avant ou après la réalisation des travaux (attestation de classement devra être fournie).

<sup>4</sup> L'objet social de l'association concernée doit être la promotion des activités artisanales et commerciales sur tout ou partie du territoire du Parc.

### 3. INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Pour chacun des deux volets, les dépenses éligibles à l'aide du Parc correspondent aux investissements liés à :

**Volet 1** : Accompagnement financier des projets de développement économique durables et responsables :

- **Mise aux normes** sanitaires, environnementales, de sécurité et plus largement aux normes QHSE (qualité, hygiène, sécurité et environnement) ;
- **Accessibilité des personnes** handicapées et à mobilité réduite ;
- **Equipements de sécurisation** des locaux professionnels ;
- **IMMOBILIER** :
  - o Extension du local d'activité et/ou réhabilitation du bâti ancien accueillant l'activité économique si utilisation de matériaux biosourcés (cf. guide du bâti Vernaculaire) ;
  - o Dissociation de l'accès au logement et de l'accès au site accueillant l'activité
  - o **ATTENTION** : sont exclus les investissements liés à l'acquisition ou la location des murs et/ou du terrain d'implantation du projet
- **MOBILIERS/ EQUIPEMENTS ET MATERIELS PROFESSIONNELS (neufs ou d'occasion)** :
  - o Investissements de contraintes, induits notamment par l'application de normes et réglementations (sanitaires, QHSE) ;
  - o Investissements permettant un accroissement ou une diversification des activités ;
  - o Acquisition de matériels professionnels indispensable à l'activité du projet ;
  - o Acquisition de matériel informatique et de logiciels spécifiques indispensables à la mise en œuvre et à la pérennité du projet ;
  - o Acquisition de mobilier et d'équipements économes en énergie, à faible impact environnemental
  - o **ATTENTION** : Seul le matériel acquis en propriété peut être financés. Par ailleurs, toutes ces acquisitions devront dénoter d'une qualité environnementale.
- **IMMATERIEL** :
  - o Etudes et prestations d'ingénierie spécifiques à la réalisation du projet (étude sur la viabilité économique, évaluation financière, prestations de conception de supports/outils de communication...) ;
  - o Prestations relatives au développement numérique du projet (pour les investissements non-éligibles au Chèque numérique) ;
  - o Prestations de recherche et développement sur les filières stratégiques et émergentes du Parc (chanvre, plantes aromatiques et médicinales, agroforesterie, élevage...).

**Volet 2** : rénovation de devantures (locaux commerciaux et artisanaux) :

Amélioration et modification qualitative de la devanture, comprenant le vitrage, le dispositif de sécurité, l'éclairage, l'enseigne (sous réserve de la prise en compte du cahier des charges spécifique élaboré par le Parc).

Le porteur de projet doit présenter un projet global de rénovation.

#### 4. MONTANTS, TAUX ET PLAFOND DE L'AIDE

☞ **VOLET 1** : Accompagnement financier des projets de développement économique durables et responsables

	Pour une commune	Pour tous les autres porteurs de projets (publics et privés)	Pour tout projet collectif (hors commune)
Aide maximale à l'investissement	50% (jusqu'à 80% avec les éco conditionnalités)	40%	50%
Montant minimum subventionnable	5 000€		
Subvention maximale (plafond)	20 000€		

Ce taux de base pourra être augmenté, sous réserve du respect des éco-conditionnalités **pour les communes**, en fonction :

- De l'existence de logements sociaux sur la commune : +5% ;
- De l'existence d'un agenda 21 local validé : +5% ;
- De l'engagement de la commune dans la démarche Rézo Pouce : +5% ;
- De l'extinction totale de l'éclairage public en période estivale (15/05-15/08) : +5% ;
- De la distribution de l'Abeille du Parc par la commune, 4fois/an : +5% ;
- De l'organisation d'une journée annuelle de ramassage des déchets avec la population : +5%.

**Pour tous les autres porteurs de projets (publics et privés), une bonification de 10%** pourra être attribuée si le projet est porté collectivement ou qu'il bénéficie à un réseau d'acteurs du territoire.

☞ **Volet 2** : rénovation de devantures (locaux commerciaux et artisanaux) :

	Pour une commune	Pour tous les autres porteurs de projets (publics et privés)	Pour tout projet collectif (hors commune)
Aide maximale à l'investissement	50% (jusqu'à 80% avec les bonifications)	40%	50%
Montant minimum subventionnable	2 000€		
Subvention maximale (plafond)	4 000€		

Les mêmes bonifications (que le volet 1) peuvent s'appliquer sur les taux de base précédemment cités.

#### 5. CRITÈRES D'ÉCO-CONDITIONNALITÉ DE L'AIDE

Le projet devra répondre à **au moins trois critères d'éco-conditionnalité** parmi les suivants pour pouvoir prétendre à l'aide aux acteurs économiques :

- Économie d'énergie
- Habitat faune
- Tri des déchets
- Économie d'eau
- Insertion paysagère
- Borne de recharge pour véhicules électriques
- Utilisation d'éco-matériaux ou de ressources locales
- Réduction de l'impact carbone
- Valorisation des produits locaux et circuits-courts
- Utilisation/valorisation des énergies renouvelables

## 6. COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention doit être adressée par mail ou par courrier à :

**Charlotte ALESSIO,**  
**Responsable du pôle Développement local en charge de l'économie durable**  
Maison du Parc du Gâtinais français -  
20 Bd du Maréchal Lyautey, 91490 MILLY-LA-FORÊT  
Tel : 01 64 98 73 93 / [c.alessio@parc-gatinais-francais.fr](mailto:c.alessio@parc-gatinais-francais.fr)

Il comprendra les **pièces justificatives suivantes** :

<b>POUR TOUS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le présent règlement d'attribution de l'aide daté et signé par le demandeur</li> </ul>	
<b>POUR LES COLLECTIVITES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Une présentation du projet en lien avec les orientations communales actuelles ou à venir ;</li> <li><input type="checkbox"/> Le programme détaillé du projet avec un plan de localisation et les aménagements prévus (les recommandations de la chargée de missions architecture et paysage du Parc devront être prises en compte, dans la mesure du possible) ;</li> <li><input type="checkbox"/> Un plan de financement intégrant l'ensemble des subventions sollicitées ;</li> <li><input type="checkbox"/> Les devis de moins de 3 mois pour les investissements envisagés ;</li> <li><input type="checkbox"/> Un planning prévisionnel de réalisation du projet ;</li> <li><input type="checkbox"/> L'engagement de maintenir la destination de l'équipement financé et la propriété du bien pendant au moins 5 ans (sous la forme d'un courrier attestant sur l'honneur) ;</li> <li><input type="checkbox"/> La liste des partenaires éventuels ayant déjà manifestés leur participation à ce projet.</li> </ul>	
<b>POUR TOUTES LES AUTRES ACTEURS</b>	<b>Concernant la structure porteuse du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> L'extrait d'immatriculation auprès d'un registre officiel</li> <li><input type="checkbox"/> L'extrait Kbis</li> <li><input type="checkbox"/> Le bilan comptable de l'année N-1 (dans le cadre d'une structure déjà existante) ou le plan de financement prévisionnel (pour une structure en cours de création)</li> <li><input type="checkbox"/> Déclaration sur l'honneur de récupération ou non de la TVA (cf. annexe 1, p.7)</li> <li><input type="checkbox"/> Déclaration sur l'honneur de la régularité de la structure sur sa situation fiscale et sociale (cf. annexe 2, p.8)</li> <li><input type="checkbox"/> Déclaration sur l'honneur de perception ou non des aides « de minimis » octroyées et à venir (cf. annexe 3, p.9)</li> <li><input type="checkbox"/> RIB de la structure pour le versement de l'aide</li> </ul>
	<b>Concernant le projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Document de présentation du projet (<i>réalisation personnelle ou cf. modèle annexe 4, p.10</i>)</li> <li><input type="checkbox"/> Avis de la Commune d'implantation (cf. annexe 5, p.11)</li> <li><input type="checkbox"/> Avis de l'Architecte des Bâtiments de France (si concerné)</li> <li><input type="checkbox"/> Plan de financement détaillé du projet</li> <li><input type="checkbox"/> Devis de moins de 3 mois</li> <li><input type="checkbox"/> Document prouvant la capacité du bénéficiaire à financer la totalité des investissements relatifs à son projet (ex : attestation de l'octroi du prêt bancaire ou attestation sur l'honneur de disposer des fonds propres)</li> <li><input type="checkbox"/> Attestation de non-commencement de travaux (cf. annexe 6, p.12)</li> </ul>



**Pour être étudié par le service instructeur du Parc, ce dossier complété et accompagné des pièces jointes doit lui être retourné 1 mois avant la date de la commission Développement Local (se renseigner auprès du Parc).**

## 7. INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

1. Aide au montage du dossier ;
2. Présentation du projet en Commission Développement local pour avis des élus membres sur le projet ;
3. Soumission du projet au élus membres du Bureau Syndical ;
4. Vote définitif des membres du Comité syndical du Parc en faveur ou non de l'attribution de la subvention ;
5. Notification de la décision du Comité Syndical au porteur de projet pour autorisation de commencement des travaux sous un délai de quinze jours.

## 8. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée en une ou plusieurs fois (sous la forme d'acomptes) au bénéficiaire après :

- Le contrôle de la réalisation des investissements par le référent de l'aide du Parc naturel régional du Gâtinais français via une visite de terrain ;
- Et la fourniture de l'ensemble des factures certifiées payées, qui doivent être conformes aux devis présentés initialement. Dans le cas contraire, seul le montant des devis initiaux sera le maximum pris en compte pour le versement de ladite subvention (la subvention ne pourra donc être réévaluée à la hausse).

Ainsi, le porteur de projet doit être en mesure de pouvoir financer l'intégralité de ses investissements, la subvention n'étant versée qu'à réception des factures acquittées.

**Attention : tout porteur de projet qui aurait démarré les travaux avant la date de notification de la subvention délivrée par le Parc naturel régional du Gâtinais français se verrait refuser le versement de la subvention accordée.**

## 9. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Toute structure ayant bénéficié d'une subvention devra accepter la publicité et les articles de communication qui pourront en être fait.

L'opération devant faire l'objet d'une évaluation définitive à son terme et d'une visite de fin de travaux, le bénéficiaire d'une subvention s'engage à fournir au Parc toutes les informations économiques et tous les justificatifs demandés.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à signer la Charte des Ambassadeurs et Ambassadrices du Parc et à en respecter les principes et engagements énoncés.

Fait le ...../...../....., à .....

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

## **ANNEXE 1 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE (NON)-RECUPERATION DE LA TVA**

Je soussigné(e), Madame / Monsieur .....  
représentant légal de la structure.....  
atteste que cette même structure :

- Récupère la TVA,
  - ➔ Dans ce cas, le taux de subvention s'appliquera sur le montant HT des dépenses.
- Ne récupère pas d'une façon ou d'une autre, en tout ou partie, directement ou indirectement, la TVA ou n'est pas bénéficiaire de l'allocation de fond de compensation de la TVA.
  - ➔ Dans ce cas, le taux de subvention s'appliquera sur le montant TTC des dépenses.

**Fait le ...../...../....., à .....**

**Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :**

**ANNEXE 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE REGULARITE DE LA STRUCTURE SUR LA  
SITUATION FISCALE ET SOCIALE**

Je soussigné, Monsieur / Madame.....,  
agissant en qualité de représentant légal de la structure.....,  
domiciliée à l'adresse : .....  
atteste sur l'honneur être à jour de mes cotisations sociales et fiscales.

**Fait le ...../...../....., à .....**  
**Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :**



**ANNEXE 3 : DECLARATION SUR L'HONNEUR – AIDES « DE MINIMIS » OCTROYEES ET A  
VENIR (DANS LE CAS OU LE PORTEUR DE PROJET EST UNE ENTREPRISE)**

**RAPPEL**

**Qu'est-ce qu'une aide dite « de minimis » pour les entreprises ?**

La règle de minimis est un règlement mis en place par l'Union européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises. Selon cette règle, une entreprise ne peut bénéficier que de 200 000 € d'aides publiques par période de 3 exercices fiscaux consécutifs. Toutes les aides publiques ne sont pas concernées par la règle de minimis. Sachant qu'il n'existe pas de liste exhaustive de ces dispositifs, il convient de se renseigner, pour chaque aide perçue, si cette dernière est soumise au règlement des minimis.

**Quelles sont les règles de cumul pour les subventions publiques ?**

Une entreprise peut cumuler plusieurs aides publiques pour financer ses projets de croissance et de développement, dès lors que ces aides ne financent pas une dépense identique au sein d'un même projet.

Au regard de ces informations, je soussigné, Monsieur/Madame .....,  
agissant en qualité de représentant légal de la société .....,  
entreprise unique au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n°1407/2013  
de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis, atteste sur l'honneur :

- N'avoir reçu aucune aide de minimis durant les trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours à la date de signature de la présente attestation,
- Avoir reçu ou demandé les aides de minimis listées ci-après.

En application des circulaires des 26 janvier 2006 et 3 juillet 2006 et des règles du droit communautaire relatives aux versements d'aides aux entreprises par les collectivités locales, j'atteste également sur l'honneur :

- Que mon entreprise, tous financements publics confondus (sauf régimes d'exemption), n'a pas perçu plus de 250 000 € d'aides sur les trois dernières années et qu'une éventuelle aide financière du Parc naturel régional ne fera pas dépasser ce plafond sur la même période ;
- Qu'ayant pris connaissance des règles du droit communautaire relatives aux versements d'aides aux entreprises par les collectivités locales je ne solliciterai pas plus de 200 000 € de financements publics (sauf régimes d'exemption) sur les trois années à venir, aide éventuelle du Parc naturel régional comprise.

**Fait le ...../...../....., à .....**

**Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :**

## ANNEXE 4 : FICHE DE PRESENTATION DU PROJET

Identification du porteur de projet	
Prénom et nom du porteur de projet	
Adresse de résidence	
Coordonnées téléphoniques	
Email	
Identification de la structure	
Dénomination de la structure	
Date de création/de reprise	
Adresse de domiciliation	
Coordonnées téléphoniques	Tel : Fax :
Email	
Forme juridique	<input type="checkbox"/> E.I. <input type="checkbox"/> E.I.R.L. <input type="checkbox"/> S.A.R.L. <input type="checkbox"/> S.A. <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> Structures coopératives <input type="checkbox"/> Syndicats <input type="checkbox"/> Organismes professionnels <input type="checkbox"/> Groupement d'intérêt public <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :
Nombre de salariés/membres	
Identification nationale	
<b>Décrivez brièvement votre structure et ses activités</b>	
<b>Décrivez précisément votre projet (et notamment les travaux, achats envisagés, etc.) et l'intérêt qu'il présente dans le développement de votre structure</b>	
<b>En quoi votre projet peut-il être qualifié de durable et responsable ?</b>	

**ANNEXE 5 : AVIS DE LA COMMUNE POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU  
PARC DU GATINAIS FRANÇAIS (sauf pour les projets portés par une commune)**

Je soussigné, .....,  
Maire de la commune de .....,  
émet un avis favorable concernant le dossier de Mme/M. ....,  
portant sur .....

**Fait le ...../...../....., à .....**

**Signature de Madame/Monsieur le Maire :**

## **ANNEXE 6 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON COMMENCEMENT DES TRAVAUX D'EXECUTION**

Je soussigné, Monsieur / Madame.....,  
agissant en qualité de représentant légal de la structure .....,  
domiciliée à l'adresse : .....,  
atteste que les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de l'aide « Aide  
aux acteurs économiques » n'ont pas connu de début d'exécution, et je m'engage à ne pas  
commencer les travaux faisant l'objet de la demande de subvention avant notification  
préalable écrite d'attribution de la dite subvention par le Comité Syndical du Parc Naturel  
Régional du Gâtinais français.

Dans le cas où l'opération débiterait avant autorisation du Comité Syndical du Parc naturel  
régional du Gâtinais français, je m'engage à informer :

- M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président du Parc naturel régional du  
Gâtinais français ;
- Charlotte ALESSIO, Chargée de mission Economie durable - 01 64 98 78 85 -  
[c.alessio@parc-gatinais-francais.fr](mailto:c.alessio@parc-gatinais-francais.fr) ;

afin qu'ils prennent acte que, de ce fait, je renonce à la subvention sollicitée.

**Fait le ...../...../....., à .....**

**Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :**